REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie





CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EMIS LE 16 JUILLET 2020

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COUVOIR DU CERSA

DEMANDE DE COTATION : N° 03/2020/UL/PRMP/CERSA

PROJET : Centre d'Excellence Régional

sur les Sciences Aviaires

(CERSA)

AUTORITE CONTRACTANTE : Université de Lomé

PAYS : Togo

SOURCE DE FINANCEMENT : IDA (BANQUE MONDIALE)

Table des Matières

Section I-Lettre d'invitation de la Demande de Cotation	3
Section II-Instructions aux Candidats	5
Section III-Modèles de lettre de soumission et annexes	13
Section IV-Cahier des Clauses administratives (CCA)	23
Section V-Devis Estimatif	33
Section VI-Prescriptions techniques et plans	43

Section I – Lettre d'invitation

Objet: Travaux d'aménagement du couvoir du CERSA.

Réf.: Demande de cotation n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA du 16/07/2020

La Personne Responsable des Marchés Publics

au

Responsable de la SOCIETE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION (SID) Tél: (+228) 97 44 66 66/93 24 37 37

Lomé-TOGO

Mesdames/Messieurs,

- 1. L'Université de Lomé agissant pour le compte du CERSA sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux d'aménagement du couvoir du CERSA. Ces Travaux seront exécutés au Campus sud de l'Université de Lomé dans un délai maximum de trois (03) mois, à compter de la date de notification du marché approuvé au titulaire.
- 2. La passation du marché sera conduite par demande de cotation, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public.
- 3. Le dossier de demande de cotation est adressé aux candidats retenus sur la base du répertoire des fournisseurs et prestataires de services de l'Université de Lomé, au titre de l'année 2020, dont les noms figurent ci-après : BUSINESS WORLD, ESPACE BTP, LES BATISSEURS DU TEMPS MODERNE (BTM) BTP, COMMERCE GENERAL ET CONSTRUCTION (CGCO), ENTREPRISE TRAVAUX & SERVICES PLUS (ETSP), DMA Multiservices, INGENIERIE DES GRANDS TRAVAUX (IGT), Ets PONAN et SOCIETE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION (SID).
- 4. Les exigences en matière de qualifications sont :
 - a- Capacité technique

Disposer du personnel clé ayant de l'expérience dans la réalisation des prestations similaires dont au moins :

- Un technicien supérieur en génie civil, chef chantier, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- Un technicien en génie électrique ayant obtenu au moins un certificat de capacité professionnelle et jouissant d'une expérience professionnelle avérée d'au moins cinq (05) ans.

A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre, les Curriculums Vitae, les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception définitive et les copies légalisées des diplômes du personnel clé.

b- Situation légale des entreprises

- Ne pas avoir d'antécédents de non-exécution de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'administration.
- 5. Les candidats peuvent obtenir le dossier de demande de cotation à l'adresse mentionnée ci-après : Service de la commande publique, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Code postal : 01 BP 1515, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, e-mail : cersa.univ.lome@gmail.com/ prmp_ul@univ-lome.tg, tous les jours ouvrables de 8 h 30 min à 11 h 30 min le matin et de 15 h à 17 h l'après-midi.
- 6. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Service de la commande publique, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, au plus tard le lundi 27 juillet 2020 à 14 h 00 TU. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
- 7. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
- 8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, le lundi 27 juillet 2020 à 14 h 30 min TU, à l'adresse ci-après : Salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, sise dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, porte 013 à 14 h 30 minutes.
- 9. Une visite de site obligatoire est organisée le mardi 21 juillet 2020 à 10 h 00 TU.

Mme Akuavi Cicavi SOSSOU

Section II - Instructions aux Candidats¹

Table des Matières

A.	Introduc	tion	7
	1.	Dispositions générales	7
	2.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	7
	3.	Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires marchés publics	
B.	Le Dossie	er de Demande de Cotation	8
	4.	Contenu du Dossier	8
C.	Préparat	ion des offres	9
	5.	Langue de l'offre	9
	6.	Documents constitutifs de l'offre	9
	7.	Monnaies de l'offre	9
	8.	Délai de validité des offres	9
D.	Dépôt de	s offres	9
	9.	Cachetage et marquage des offres	9
	10.	Date et heure limite de dépôt des offres	10
E.	Ouvertur	re des plis et évaluation des offres	10
	11.	Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante	10
	12.	Evaluation et Comparaison des offres.	10
	13.	Vérification de la qualification des candidats	10
	14.	Cas de rejet des offres	10
F.	Attributi	on du Marché	11
	15.	Attribution du Marché	11
	16.	Signature du Marché	11
	17.	Notification de l'attribution du Marché	11
	18.	Information des candidats	11
	19	Recours	11

_

¹ Les Instructions aux candidats ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché.

A. Introduction

- 1. Dispositions générales
- 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire.
- 2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
- 2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
- c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite;
- d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
- e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de Demande de Cotation ou de consultation;
- f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit;
- g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés.
- 2.2 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts sera disqualifié.
- 3. Sanctions des 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, fautes soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils

commises par les candidats ou titulaires de marchés publics respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier de Demande de Cotation

4. Contenu Dossierdu 4.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de demande de cotation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les

documents énumérés ci-après :

Section I: Lettre d'invitation

Section II · Instructions aux Candidats

Section III : Modèles de lettre de soumission et d'annexes

- (i) Modèle de lettre de soumission
- (ii) Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux; (c) le programme d'exécution des travaux; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés.
- (iii) Modèle de Formulaire de Marché

Section IV: Cahier des Clauses Administratives

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire

Section VI: Prescriptions Techniques et Plans

4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

C. Préparation des offres

- **5. Langue**de 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre
- 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
 - (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s);
 - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
 - (d) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (e) le projet de Formulaire du marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans la lettre validité des d'invitation du dossier de Demande de Cotation.

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres
- 9.1 Les Candidats placeront l'original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L'enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l'enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
 - (a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation ;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de demande de cotation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation.

L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.

limite de dépôt des offres

10. Date et heure 10.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- soumissions par l'Autorité contractante
- 11. Ouverture des 11.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation...
 - 11.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
- 12. Evaluation Comparaison des offres
- et 12.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
 - l'examen de la conformité des offres;
 - la vérification des opérations arithmétiques;
 - l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.
- la qualification des candidats
- **13.** Vérification de 13.1 L'Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
 - 13.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.
 - 13.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- offres
- **14.** Cas de rejet des 14.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
 - (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
 - (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni;

- (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
- (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres;
- (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation.;
 - (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
- (g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;
- (h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre;
 - (i) Si l'un des documents cités à la Clause 6 n'est pas remis.
- 14.2 Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux demande de cotation si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

Marché

- 15. Attribution du 15.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la soumission la moins disante.
- 16. Signature Marché
- 16.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité contractante et l'attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l'autorité compétente pour approbation.
- 17. Notification de l'attribution du Marché
- 17.1 Le marché approuvé par l'autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché.

18. Information des candidats

- 18.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 18.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 18.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procèsverbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.

19. Recours

19.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire..

- 19.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 19.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Table des Matières

1.	Lettre de	Soumission13
2.	Formulain	re de qualification15
	A.	Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier15
	B.	Liste et Composition des Equipes sur Chantier16
	C.	Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier17
	D.	Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux18
	E.	Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre18
	F.	Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants
	G.	Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années
3.	Formulair	e de Marché22
		garantie émise en remplacement de la retenue de garantie acaire sur demande)52

1. Lettr	e de Soumission	
		Date:
	Avis de l	Demande de Cotation Nº:
A: [nom et a	adresse de l'Autorité contrad	ctante]
Messieurs et	ou Mesdames,	
officiellemer soumettons e du Marché, y qui figurent [description	nt réception, nous, soussi et nous engageons à exécute de compris tous les document au dit dossier, les prest des travaux] conformément	mande de Cotation dont nous vous accusons icagnés [insérer le nom de l'entreprise], nous er, dans les conditions de demande de cotation et s, les plans et dessins, les prescriptions techniques ations concernant l'exécution des Travaux de nt à l'Avis de Demande de Cotation et pour la ses et en lettres]. Ce prix est ferme et non révisable
de [] jours travaux objet	s calendaires à partir de la r	acceptée, à commencer les travaux dans un déla notification du Marché et d'achever la totalité des tation dans un délai dejours calendaires ché approuvé.
compter de la de la Deman	a date fixée pour le dépôt des	cette offre pour une période de <i>[nombre]</i> jours à soffres, telle que stipulée dans la lettre d'invitation ntinuera à nous engager et pourra être acceptée à e.
Le	jour de	20
[signature et	cachet]	[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

2. Formulaire de qualification

A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales et dans la firme	=
1				
2				

Date :	(signature et fonction)
(Joindre les CV signés de leurs titulaires).	

B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe
1		Chef d'équipe
		Conducteurs
		Chauffeurs
		Ouvriers qualifiés
		Manœuvres
		Apprentis
		Autres
2		Chef d'équipe
		Conducteurs
		Chauffeurs
		Ouvriers qualifiés
		Manœuvres
		Apprentis
		Autres

Date:	(signature et fonction)
Linto:	(cianotura at tanation)

C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier

Le Candidat donnera la liste du matériel essentiel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier de Demande de Cotation en conformité avec le programme d'exécution proposé ci-après. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

No ou Identification	Description capacité)	(type,	Quantité	Age et état	Appartenance (location ou en propriété)

Date:	(signature et fonction)
1 1315 .	I CLONGTURE AT TONCTION I

D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-àdire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par l'Autorité contractante ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1					
2					

Date:	(signature et fonction	

E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Œuvre

Le Candidat indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier de Demande de Cotation. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage

Date:	(signature et fonction)

F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au courant de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description de travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin	Niveau d'exécution
1					
2					

Date:	(signature et fonction)
Date.	(Signature of Tolletion)

G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ainsi que les clients qui peuvent être contactés.

Il sera exigé que le candidat ait réalisé [insérer « un », « deux » ou « trois »] marchés de complexité similaire au Marché faisant l'objet de demande de cotation au cours des trois dernières années : Sans objet

(L'évaluation ne tiendra pas compte des références similaires)

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX ACHEVES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

C	es références et informa	ntions sont	accompagnée	s d'attestation	ns/certificats corresp	oondants .
Fa	nit à, le					
(S	ignature et fonction)					

Aux termes de demande de cotation No _____ intervenu le _____ jour de _____ 20___ entre [nom de l'Autorité contractante] (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et [nom et adresse complète du Titulaire] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur » d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, [brève description des travaux] et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à [prix en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché
 - (b) la soumission de l'Entrepreneur
 - (c) le Cahier des Clauses administratives
 - (d) le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire) ou le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
 - (e) les Prescriptions techniques et plans
- 2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
- 3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de *[insérer le montant]* FCFA, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, fait à	le	(pour le Maître d'Ouvrage)
Signé, fait à	le	(pour l'Entrepreneur)

Section IV. Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché	25
Article 2 : Définitions	25
Article 3: Type de Marché	25
Article 4: Montant du Marché	26
Article 5 : Démarrage des travaux	26
Article 6 : Programme et Délai d'exécution	26
Article 7 : Documents	26
Article 8 : Plans et essais	26
Article 9 : Qualité des travaux	27
Article 10 : Sous-traitance	27
Article 11: Contrôle des travaux	27
Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique	27
Article 13: Formulaires de suivi de chantier	27
Article 14 : Ordres de service	27
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur	28
Article 16 : Signalisation du chantier	28
Article 17 : Installations de chantier	28
Article 18 : Visites de chantier	28
Article 19 : Réception provisoire	28
Article 20 : Retenue de garantie	28
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive	29
Article 22 : Avance de démarrage	29
Article 23: Acomptes	29
Article 24: Domiciliation bancaire	29
Article 25 : Pénalités de retard	29
Article 26: Modification de la consistance des travaux	30
Article 27: Résiliation du Marché	30
Article 28 : Personnel d'encadrement	30
Article 29 : Cas d'urgence	31
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	31
Article 31 : Main-d'Oeuvre	31
Article 32 : Travaux à proximité du chantier	31

Article 33: Intempéries	31
Article 34 : Responsabilité	31
Article 35 : Sauvegarde des édifices	31
Article 36: Règlements des différends	32
Article 37: Documents contractuels	32
Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement	du marché 32

Marché passé après demande de cotation pour des travaux d'aménagement du couvoir dans le cadre du projet Centre d'Excellence sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé:

ENTRE :	L'Université de Lomé agissant pour le compte du CERSA, dénommé ci-apré "le Maître d'Ouvrage", représenté par Mme Akuavi Cicavi SOSSOU, sis dan l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Service de la commande publique, Code posta : 01 BP 1515, Pays : Togo, e-mail : cersa.univ.lome@gmail.comprmp_ul@univ-lome.tg.
	d'une part,
ET:	représentée par M. xxx, dénomé ci-après l'Entrepreneur, sis
	d'autre part,
a été arrêté et	convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Marché

il

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement du couvoir du CERSA situé au sein de l'Université de Lomé.

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est : l'Université de Lomé.

Le Maître d'Œuvre : Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le comité chargé de la supervision des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4 : Montant du Marché

Le montant du Marché est de [insérer le montant du Marché] FCFA et s'entend toutes taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

La taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

<u>Article 6 :</u> Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **trois (03) mois** calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au plus tard deux (02) semaines après la date d'achèvement des travaux.

Article 7: Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier de Demande de Cotation correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans la DC. Dans ce cas, tous les frais afférents au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans la DC. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :
 - * les plans de béton armé et de structure
 - * les plans des lots techniques
 - * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Œuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10: Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11 : Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Œuvre.

Article 12: Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13 : Formulaires de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

<u>Article 15</u>: Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

<u>Article 16</u>: Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

Article 17: Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18: Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

Article 19: Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 20% du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentées et acceptées par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23: Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix forfaitaire figurant au Devis estimatif.

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Oeuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder soixante (60) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Oeuvre.

Article 24: Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° _____ appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnés à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base de la décomposition du prix forfaitaire.

Article 27: Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Oeuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28: Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agrée par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29: Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31: Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Oeuvre à la legislation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32: Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33: Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilite décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas

de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36 : Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37: Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA;
- La décomposition du prix forfaitaire suivant le cadre du Devis estimatif;
- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38 : Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Atticle 36. Flee	es a delivier à l'Endepre	eneur en cas de nantissement du marche.
	rage délivrera sans frais ient de ses créances.	s, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires
A	, le	
(Fait en xx exemp	olaires)	
LU ET ACCEPT	E	

LE TITULAIRE

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Approuvé par (autorité compétente)

Section V. Devis Estimatif

L'attention du Candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le Devis quantitatif ne sont que des quantités estimées. Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l'exécution des travaux, et il appartient au Candidat d'en évaluer l'impact éventuel sur le prix global forfaitaire qu'il propose, qui ne sera pas modifié en cours de travaux, sauf si le Maître d'Ouvrage ordonne une modification de la nature ou de l'étendue des travaux.

Les Candidats doivent obligatoirement soumissionner en utilisant le cadre de décomposition du prix forfaitaire ci-après.

Devis estimatif - Décomposition du prix forfaitaire

No. Du Poste	OUVRAGES Désignation des ouvrages	Prix Total
	TOTAL GENERAL	

Arrêté le présent prix forfaitaire à la somme⁽¹⁾ de :

Signature(s)⁽²⁾

⁽¹⁾ Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans le Marché après corrections éventuelles.

⁽²⁾ Signature du Candidat pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître d'Ouvrage et du Candidat retenu sur le document final repris en référence dans le Marché.

Bordereau des prix et Devis estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRES	
			EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
I	TRAVAUX PREPARATOIRE			
1.1	Installation et repli du chantier: Ce prix rémunère au forfait, la réalisation des travaux préparatoires pour le démarrage du chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.	Forfait		
1.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociale: Ce prix rémunère la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces mesures concernent essentiellement: Le reboisement compensatoire; L'arrosage du site afin de réduire le soulèvement des poussières Le bâchage des camions transportant les matériaux; La sensibilisation des conducteurs sur la pollution de l'air; L'équipement des ouvriers en des équipements de protection individuelle; La mise en place des panneaux de signalisation à l'approche du site; Le recrutement d'un agent de sécurité pour réglementer la circulation à l'approche du site; La sensibilisation des conducteurs sur le respect du code de la route; La mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins; La réutilisation des déchets de maçonnerie pour le remblayage; La mise à disposition sur le site des bacs pour la collecte sélective des déchets de construction; La sensibilisation des employés pour un tri des déchets.	Forfait		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRES	
			EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
II	TERRASSEMENT			
2.1	Fouille en puit pour fondation du bâtiment principal	m³		
2.2	Travaux de démolition (chape de la terrasse et angle de mur pour poteau)	Forfait		
2.3	Remblais en sable silteux y compris compactage du muret de protection passage piétonne	m³		
III	SOUBASSEMENT - BETON ET BETON ARME			
3.1	Béton de propriété pour la fondation	m³		
3.2	Maçonnerie en agglo plein de 15 cm tout servant de bordure au muret de protection	m²		
3.3	Béton armé pour les fondations	m^3		
IV	ELEVATION - BETON ARME			
4.1	Maçonnerie (élévation du toit de la grande salle et des bureaux)	m²		
4.2	Mur de pignon	m²		
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage	m^3		
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m^3		
V	CHARPENTE COUVERTURE PLAFOND			
5.1	Panne en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml		
5.2	Planche de rive bois dur traité y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Plafond en contreplaque de 4mm sur bois dur traité	m^2		
5.4	Couverture en bac alu 7/10 y compris toute sujétion	m²		
5.5	Démontage de l'ancienne toiture	m^2		
5.6	Démontage de l'ancien plafond	m²		
5.7	Fourniture et pose de gouttière en PVC + tuyaux d'évacuation	ml		
VI	MENUISERIE - SERRURERIE			
6.1	Démontage des anciennes portes et fenêtres	U		
6.2	Fourniture et pose de porte en bois ouvrage (bois dure)	U		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRES	
			EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
6.3	Fourniture et pose de serrure de sécurité pour les portes	U		
6.4	Fourniture et pose fenêtres 1,00 x1,20m en Aluminium y compris grillage de protection	m²		
VII	ENDUIT - REVETEMENT			
7.1	Enduit extérieur et intérieur	m²		
7.2	Traitement des fissures sur les murs	Forfait		
7.3	Mortier de pose des carreaux dosé à 250 kg/m²	m³		
7.4	Fourniture et pose de carreaux 30x30 cm sur la terrasse et bureaux	m²		
7.5	Revêtement en pavé (ep =8cm pour passage piétonne (façade et bureau)	m²		
VIII	BADIGEON - PEINTURE			
8.1	Badigeon en foam sur les murs extérieurs	m²		
8.2	Badigeon en foam sur les murs intérieurs	m²		
8.3	Badigeon en foam gris ou toute sujétion sur mur de soubassement	m²		
8.4	Badigeon en foam sous plafond	m²		
8.5	Peinture à huile sur les portes	m²		
8.6	Peinture à huile sur bois de rive	m²		
8.7	Peinture à huile sur couvre joint du plafond	m²		
IX	ELECTRICITE- CLIMATISATION- PLOMBERIE			
9.1	Installation électrique à refaire (Tubage, goulottes métalliques; fileries et boites de dérivation diverses y compris toutes sujétions)	Ens.		
9.2	Fourniture de câble en cuivre nu de grande section (25mm) pour la mise en terre y compris toute sujétion	u		
9.3	Fourniture et pose de climatiseur split de 2 cv dans la salle d'incubation y compris dysmatic et toutes sujétions	u		
9.4	Fourniture et pose de climatiseur split de 2 cv dans la grande salle y compris dysmatic et toutes sujétions	u		

NIO	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRES	
N°			EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
9.5	Dépose, entretien et réinstallation de climatiseur split existants dans les bureaux	u		
9.6	Fourniture et pose de coffret de répartition pour tout le bâtiment de 24 modules chacun y compris dysmatic et toutes sujétions	u		
9.7	Fourniture et pose de réglette de 120	u		
9.8	Fourniture et pose de réglette de 60	u		
9.9	Fourniture et pose de deux lavabo	u		
9.10	Fourniture et pose des accessoires de plomberie (tuyauterie, vanne, coudes, robinet siphons, etc, et revue de l'installation existante	Ens.		
X	MAINTENANCE ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS			
10.1	Maintenance du groupe électrogène et du compresseur du local technique	Forfait		
10.2	Fourniture d'une tondeuse électrique pour l'entretien du domaine	u		
10.3	Fourniture et pose d'enseignes lumineux	u		

DEVIS ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
I	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Installation et repli du chantier : Ce prix rémunère au forfait, la réalisation des travaux préparatoires pour le démarrage du chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.	Forfait	1		
1.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociale: Ce prix rémunère la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces mesures concernent essentiellement: Le reboisement compensatoire; L'arrosage du site afin de réduire le soulèvement des poussières Le bâchage des camions transportant les matériaux; La sensibilisation des conducteurs sur la pollution de l'air; L'équipement des ouvriers en des équipements de protection individuelle; La mise en place des panneaux de signalisation à l'approche du site; Le recrutement d'un agent de sécurité pour réglementer la circulation à l'approche du site; La sensibilisation des conducteurs sur le respect du code de la route; La mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins; La réutilisation des déchets de maçonnerie pour le remblayage; La mise à disposition sur le site des bacs pour la collecte sélective des déchets de construction; La sensibilisation des employés pour un tri des déchets.	Forfait	1		
sous '	SOUS TOTAL I				
II	TERRASSEMENT				
2.1	Fouille en puit pour fondation du bâtiment principal	m³	10,50		
2.2	Travaux de démolition (chape de la terrasse et angle de mur pour poteau)	Forfait	1,00		
2.3	Remblais en sable silteux y compris compactage du muret de protection passage piétonne	m³	20,00		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
SOUS 7	FOTAL II				
III	SOUBASSEMENT - BETON ET BETON ARME				
3.1	Béton de propriété pour la fondation	m³	0,53		
3.2	Maçonnerie en agglo plein de 15 cm tout servant de bordure au muret de protection	m²	30,00		
3.3	Béton armé pour les fondations	m³	5,00		
SOUS 7	TOTAL III				
IV	ELEVATION - BETON ARME				
4.1	Maçonnerie (élévation du toit de la grande salle et des bureaux)	m²	90,00		
4.2	Mur de pignon	m²	40,00		
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage	m³	1,00		
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m³	1,35		
SOUS 7	FOTAL IV				
V	CHARPENTE COUVERTURE PLAFOND				
5.1	Panne en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	315,00		
5.2	Planche de rive bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	73,50		
5.3	Plafond en contreplaque de 4mm sur bois dur traité	m²	131,25		
5.4	Couverture en bac alu 7/10 y compris toute sujétion	m²	262,50		
5.5	Démontage de l'ancienne toiture	m²	262,50		
5.6	Démontage de l'ancien plafond	m²	131,25		
5.7	Fourniture et pose de gouttière en PVC + tuyaux d'évacuation	ml	89,25		
SOUS 7	TOTAL V				
VI	MENUISERIE - SERRURERIE				
6.1	Démontage des anciennes portes et fenêtres	U	14,00		
6.2	Fourniture et pose de porte en bois ouvrage (bois dure)	U	2,10		
6.3	Fourniture et pose de serrure de sécurité pour les portes	U	10,00		
6.4	Fourniture et pose fenêtres 1,00 x1,20m en Aluminium y compris grillage de protection	m²	15,12		
SOUS TOTAL VI					

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
VII	ENDUIT - REVETEMENT				
7.1	Enduit extérieur et intérieur	m²	477,75		
7.2	Traitement des fissures sur les murs	Forfait	1,00		
7.3	Mortier de pose des carreaux dosé à 250 kg/m²	m³	2,25		
7.4	Fourniture et pose de carreaux 30x30 cm sur la terrasse et bureaux	m²	47,25		
7.5	Revêtement en pavé (ep =8cm pour passage piétonne (façade et bureau)	m²	20,00		
sous '	TOTAL VII				
VIII	BADIGEON - PEINTURE				
8.1	Badigeon en foam sur les murs extérieurs	m²	389,55		
8.2	Badigeon en foam sur les murs intérieurs	m²	323,40		
8.3	Badigeon en foam gris ou toute sujétion sur mur de soubassement	m²	33,08		
8.4	Badigeon en foam sous plafond	m²	125,00		
8.5	Peinture à huile sur les portes	m²	29,40		
8.6	Peinture à huile sur bois de rive	m²	10,50		
8.7	Peinture à huile sur couvre joint du plafond	m²	7,50		
sous '	TOTAL VIII				
IX	ELECTRICITE- CLIMATISATION- PLOMBERIE				
9.1	Installation électrique à refaire (Tubage, goulottes métalliques; fileries et boites de dérivation diverses y compris toutes sujétions)	Ens.	1,00		
9.2	Fourniture de câble en cuivre nu de grande section (25mm) pour la mise en terre y compris toute sujétion	u	1,00		
9.3	Fourniture et pose de climatiseur split de 2 cv dans la salle d'incubation y compris dysmatic et toutes sujétions	u	2,00		
9.4	Fourniture et pose de climatiseur split de 2 cv dans la grande salle y compris dysmatic et toutes sujétions	u	2,00		
9.5	Dépose, entretien et réinstallation de climatiseur split existants dans les bureaux	u	2,00		
9.6	Fourniture et pose de coffret de répartition pour tout le bâtiment de 24 modules chacun y compris dysmatic et toutes sujétions	u	2,00		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
9.7	Fourniture et pose de réglette de 120	u	10,00		
9.8	Fourniture et pose de réglette de 60	u	4,00		
9.9	Fourniture et pose de deux lavabo	u	2,00		
9.10	Fourniture et pose des accessoires de plomberie (tuyauterie, vanne, coudes, robinet siphons, etc., et revue de l'installation existante	Ens.	1,00		
sous '	SOUS TOTAL IX				
X	MAINTENANCE ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS				
10.1	Maintenance du groupe électrogène et du compresseur du local technique	Forfait	1,00		
10.2	Fourniture d'une tondeuse électrique pour l'entretien du domaine	u	1,00		
10.3	Fourniture et pose d'enseignes lumineux	u	2,00		
sous '	SOUS TOTAL X				
TOTAL HT					
TVA	TVA (18%)				
TOTAL TTC					

DEVIS ESTIMATIF

TABLEAU RECAPITULATIF

No. Du Poste	OUVRAGES Désignation des ouvrages	Prix Total
	TOTAL HTVA	
	TVA (18%)	
	TOTAL GENERAL TTC	

Arrêté le présent Devis à la somme de :

Signature(s)

Section VI. Prescriptions techniques et plans

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente demande de cotation concernent l'aménagement du couvoir du CERSA situé au Campus sud de l'Université de Lomé, il s'agira des travaux de maçonnerie, de plomberie, de peinture, d'électricité ayant la consistance suivante :

- Structure du bâtiment :

- o Renforcer la structure du bâtiment en y insérant les poteaux dans les angles ;
- Rehausser le niveau de la toiture puis le ramener au même niveau que celui de la salle d'incubation :
- Remettre une couche d'enduit et de badigeon sur les facades intérieures et extérieurs du bâtiment.

- Equipement d'évacuation des eaux :

- Prévoir une gouttière tout autour du bâtiment ainsi que des tuyaux PVC d'évacuation des eaux pluviales
- o Renforcer la fondation par un muret ou un passage pavé ou bétonné de 1,5 m de large au niveau de la façade principale.
- **Installation électrique** : Revoir l'installation électrique dans son ensemble pour tout le bâtiment ;

- Climatisation:

- Pose de quatre (04) splits d'une capacité de 2 chevaux chacun dont deux pour le bâtiment principal et deux pour la salle d'incubation.
- o Entretenir, déplacer et réinstaller Les deux (02) splits existants dans les deux bureaux.

- Menuiserie

- Dépose de l'ancienne toiture puis la pose d'une nouvelle toiture en bac alu ou toute suggestion;
- Remplacer toutes les fenêtres par des baies en alu vitrée de même dimension que les baies existantes;
- o Remplacer les deux portes en mauvais état et refaire la peinture ;
- o Remplacer les serrures pour l'ensemble des portes.
- **Plomberie** : Reprendre les installations de la plomberie existantes
- Entretien de la cour
- Maintenance du groupe électrogène et du compresseur

Ces travaux y compris toutes sujétions doivent être réalisés dans les règles de l'art et avec le plus grand professionnalisme.

L'entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour s'assurer que les fournitures et l'importation éventuelle du matériel nécessaire aux travaux soient effectuées dans un délai compatible avec le délai de réalisation des travaux.

Après exécution des travaux et avant réception provisoire, l'entrepreneur fournira à ses frais au Maître d'ouvrage en deux (02) exemplaires, les plans définitifs conformes à l'exécution dits « plans de récolement », comprenant aussi bien les plans des ouvrages, d'électricité et des canalisations d'alimentation en eau et d'assainissement.





Perspectives 2

PROJET DE RENOVATION DU LABORATOIRE DES TECHNIQUES DE PRODUCTION AVICOLE POUR LE COMPTE DU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVAIRES AU CAMPUS DE LOME				
Maitre d'oeuvre	Maltre d'ouvrage			
On mind Consulting 10 B.P.:1025B Lomb-Togo	CERSA	─○N mind		
Til:(00228) 98286489 / 97663432		Consulting		

POUR LE COMPTE DU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES AU CAMPUS DE LOME

ON mind

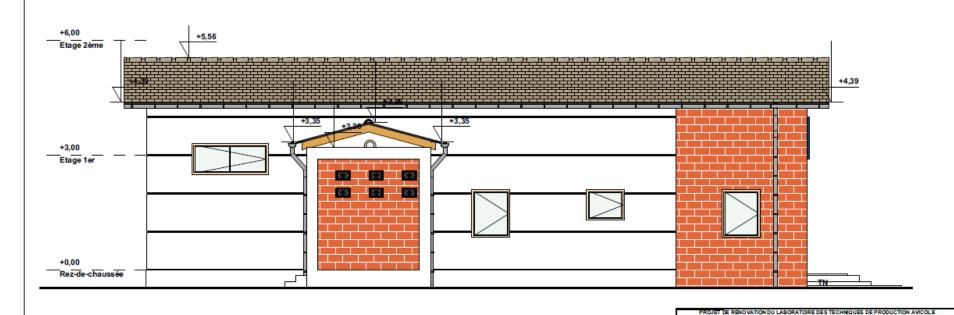
Maltre d'ouvrage

CERSA

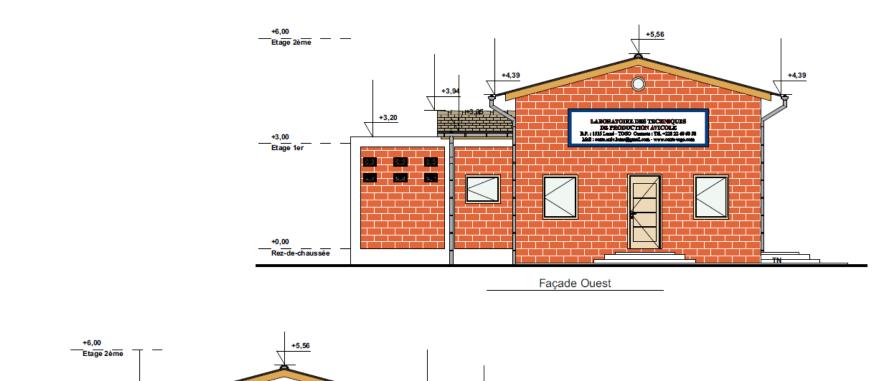
Maitre d'oeuvre

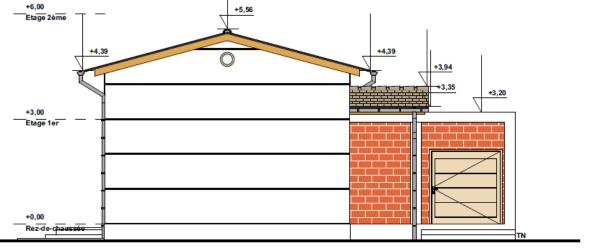
On mind Consulting 10 B.P.:10258 Lomé-Togo T 6:(00228) 98285489 / 97663432





Façade Nord

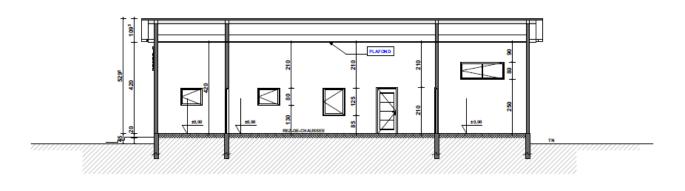




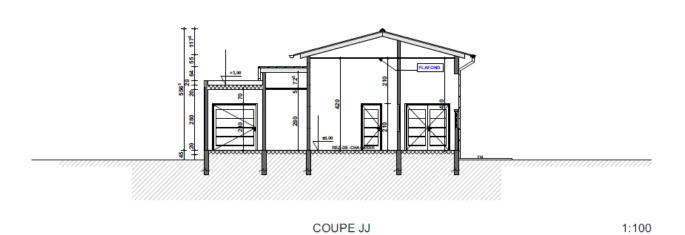
Façade Est

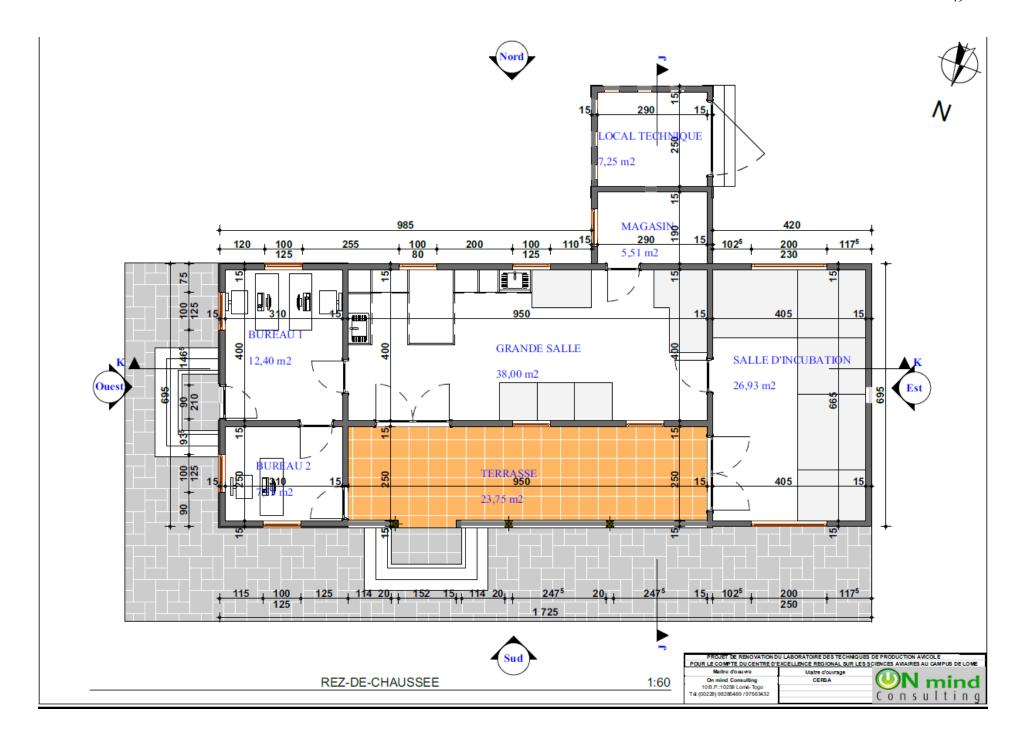
PROJET DE RENOVATION DU LABORATOIRE DES TECHNIQUES DE PRODUCTION AVICOLE
POUR LE COMPT E DU CENTRE D'EXCELLENCE RESIGNAL BUR LES SCIENCES AMARIES AU CAMPUS DE LOME
Militre d'ouvre
On mind Consulting
10.B. 71-025B Lond-Dop
Td: (00228) 982/86489 (97663432

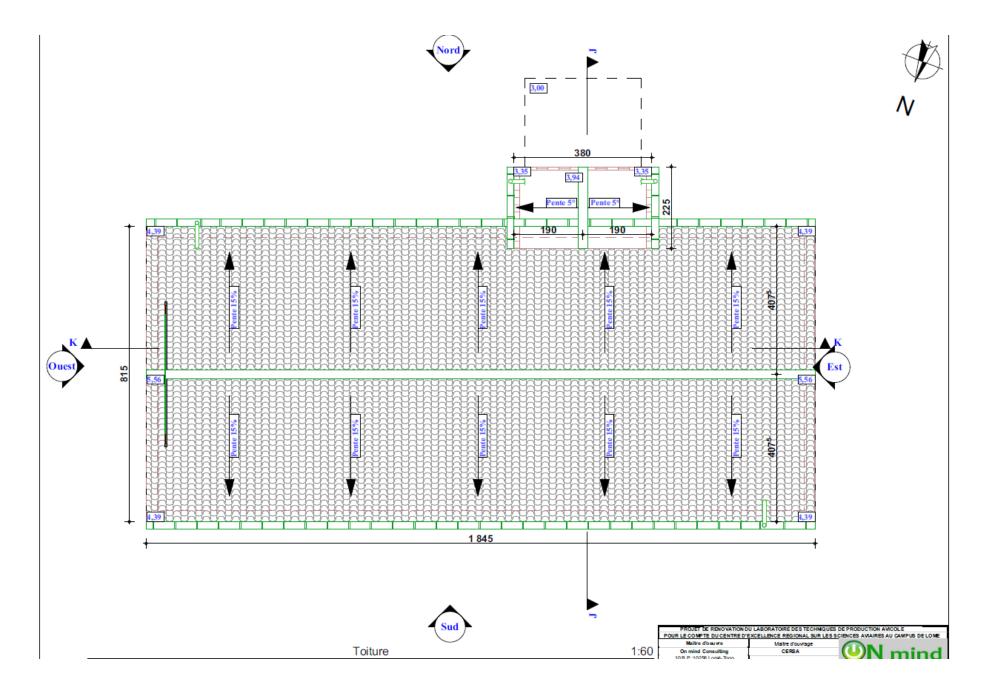
1:100

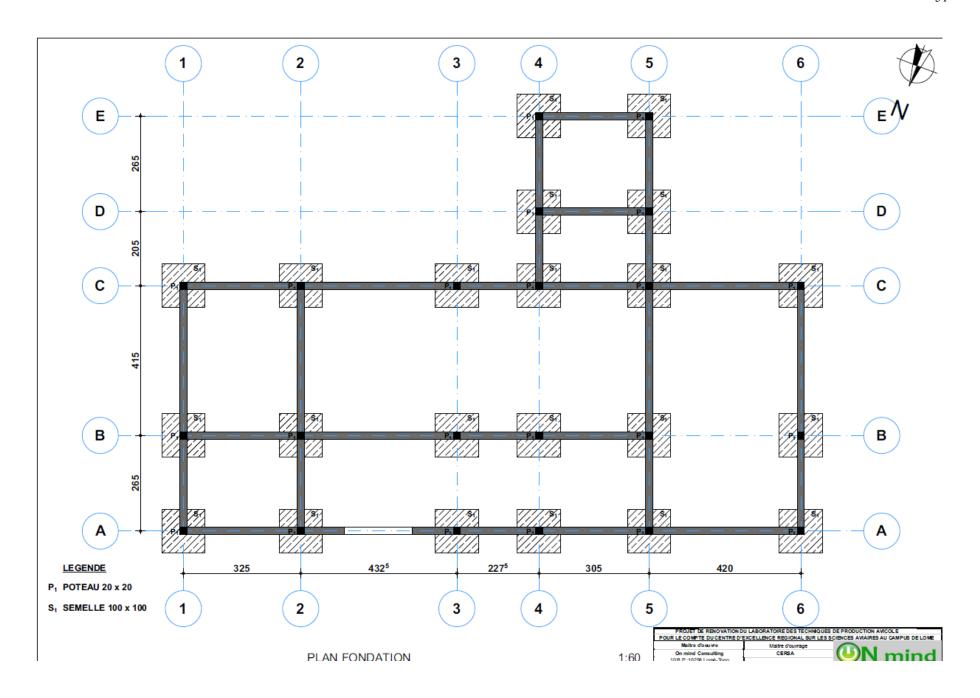


COUPE KK









4. MODELE DE GARANTIE EMISE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE SUR DEMANDE)

DC No:	[Insérer le numéro de l'Appel d'Offres
international].	
Garant SWIFT]	[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code
Bénéficiaire :	[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]
Date :	[insérer la date d'émission]
	remplacement de la retenue de garantie No.: [insérer nce de la garantie]_
groupement, nom du Bénéficiaire le Mard date du description des trav De plus, nous comp retenue de garantie que lorsque la récept	formés que [nom de l'Entrepreneur, en cas de la groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le ché No [insérer le numéro de référence du marché] en pour l'exécution [nom du marché et aux] (ci-après dénommé « le Marché »). strenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et ion provisoire a été prononcée et la Retenue de garantie sera remplacée par re d'un même montant.
prenons, en tant que limite du Montant d [in. que ce soit dans la identifiant la demar	Donneur d'ordre, nous [nom de la banque garante] Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la le la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] sérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit comprendre, demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou nde, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du us ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou gure.
La présente garanti paiement doit être re	le expire au plus tard à la date suivante :¹ Toute demande de eçue à cette date au plus tard.
	établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du ticles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie toires.

Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d'ordre (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître de l'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[Signature]	

Note : Le texte en italiques <u>doit être retiré du document final</u> ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

LISTE DES ENTREPRISES A CONSULTER

N°	ENTREPRISE	CONTACTS
1	BUSINESS WORLD	Avenue pya Djidjolé Tél : (+228) 90 89 04 49/99 45 93 97
2	ESPACE BTP	320, Rue 199 quartier Totsi, voie bitumée allant vers le temple des témoins de JEHOVAH 15 BP 157 Lomé 15 Tél: (+228) 93 38 22 15
3	LES BATISSEURS DU TEMPS MODERNE (BTM) BTP	Tél: (+228) 92 71 65 81/99 48 57 40 Email: wataklassouk@gmail.com
4	COMMERCE GENERAL ET CONSTRUCTION (CGCO)	Quartier Avedji près du CEG Totsi, Lomé Tél: (+228) 22 19 93 51/90 11 14 70/90 38 55 19 Fax: (+228) 22 51 58 77 / 90 14 63 67 Email: cgcotg@gmail.com
5	ETSP	Quartier nanégbé Tél:70406546/70017160 Email: ets2020@gmail.com
6	DMA Multiservices	05 BP 1146 Lomé-Togo, Tél: (+228) 90 83 08 38/96 34 83 03/22 47 24 44 e-mail: dmamultiservicestechtg@gmail.com
7	INGENIERIE DES GRANDS TRAVAUX (IGT)	Rue Bar Diaspora, Avédji BP: 2423, Lomé Tél: (+228) 90 21 23 86/99 65 72 83
8	ETABLISSEMENT PONAN	08 BP 8605 Tél: (+228) 90 20 20 02/90 20 92 58 Email: <u>a.ewovon@gmail.com</u>
9	SOCIETE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION (SID)	72, avenue de la libération Tokoin Ramco 14 BP 44 Tél: (+228) 97 44 66 66/93 24 37 37 Email: sidsarlcontact@gmail.com